

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 5 MAI 2025 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER**

Sont présent(e)s : Silvie Côté, Pascale Brouillette, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau, Suzette de Rome et Stéphane Fraser.

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More, maire.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire, Vincent More.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-78

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2025**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-79

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025.

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**4. INFORMATION DE LA MAIRIE**

Vincent More informe des sujets suivants :

- Les travaux de réparation de la conduite pluviale du stationnement du chalet des Sports se déroulent actuellement et devraient durer environ une semaine. Leurs coûts sont moindres que ce qui était prévu.
- Depuis le début de l'année, les volumes de la collecte des déchets (bacs noirs) ont diminué, par rapport à l'an dernier, tandis que les volumes de matières organiques (bacs bruns) ont augmenté. Peut-être est-ce en raison du nouveau calendrier de collecte qui a diminué la fréquence de collecte des déchets ?
- Les travaux d'aménagement de nouveaux sentiers de vélo de montagne sont en cours. Les sentiers actuels de vélo demeurent fermés.
- Une activité d'initialisation au vélo de montagne se tiendra le 31 mai prochain. L'activité est organisée par l'organisme « *Sentiers du portage* ».

**5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S**

- Silvie Côté informe que la soirée reconnaissance des bénévoles s'est tenue le 2 mai dernier et qu'une soixantaine de bénévoles y ont participé. La Municipalité est privilégiée d'avoir cette implication citoyenne.

---

**ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE**

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-460 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET CERTAINES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES**

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné le 7 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-80

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le « *Règlement numéro 2025-460 concernant la circulation, le stationnement et certaines propriétés municipales* ». Le règlement 2025-460 remplace le « *Règlement numéro 2022-08-432 concernant la circulation et le stationnement* ».

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge pertinent de modifier divers éléments de son règlement de zonage pour l'adapter aux valeurs et besoins de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** le « *règlement numéro 295-24 modifiant le règlement numéro 260-19 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé et visant à abroger le contenu provenant de la Politique de protection de rives, du littoral et des zones inondables* » de la MRC de Rivière-du-Loup, entré en vigueur le 24 janvier 2025, nécessite d'apporter des modifications au règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté le 10 mars 2025;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 avril 2025;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été adopté le 7 avril 2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum en ce qui a trait aux dispositions du règlement n° 2025-458 qui étaient susceptibles d'approbation référendaire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-81

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le « *Règlement numéro 2025-458 modifiant le règlement de zonage* ». Le règlement 2025-458 modifie le règlement de zonage numéro 2021-08-421. De plus, il renumérote le règlement de zonage : numéro 2021-421 (au lieu de 2021-08-421).

**8. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL CÔTIER DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des prix, pour services professionnels, à quatre entreprises afin de réaliser une étude de caractérisation écologique du milieu naturel côtier du fleuve Saint-Laurent [n/réf. : 532120802301, 11 avril 2025, Fédération québécoise des municipalités (FQM)];

**ATTENDU QUE** ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de protection de la berge contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur du centre de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu deux offres et que l'offre de l'entreprise « Activa Environnement inc. » (NEQ 1160561248) est la plus avantageuse en termes de coût;

**ATTENDU** la recommandation positive de la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la FQM;

**ATTENDU QUE,** dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 11 de son *règlement relatif à la gestion contractuelle*;

**EN CONSÉQUENCE,**

---



Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Christiane Pelletier  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-82

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise « Activa Environnement inc. » au montant de 55 745,35 \$ (plus taxes) conformément à l'offre soumise;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, pour donner suite à la présente résolution et notamment afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat officialisant le tout.

**9. OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE CAMPAGNE DE MESURES DES VAGUES ET DES NIVEAUX D'EAU DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des prix, pour services professionnels, à deux entreprises afin de réaliser une campagne de mesures des vagues et des niveaux d'eau du fleuve Saint-Laurent [n/réf. : 532120802301, 14 avril 2025, Fédération québécoise des municipalités (FQM)];

**ATTENDU QUE** ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de protection de la berge contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur du centre de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu deux offres et que l'offre de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) est la plus avantageuse en termes de coût;

**ATTENDU** la recommandation positive de la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la FQM;

**ATTENDU QUE**, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 11 de son *règlement relatif à la gestion contractuelle*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-83

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage octroie un contrat de gré à gré à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) conformément à l'offre soumise, soit au montant de 92 000 \$ (sans taxes puisque les services liés à la recherche en milieu universitaire sont exonérés de taxes);

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, pour donner suite à la présente résolution et notamment afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat officialisant le tout.

**10. FIN DE PROJET : TRACEUR DE SENTIER DE SKI DE FOND**

**ATTENDU QUE** le projet d'acquisition d'un nouveau traceur de sentier de ski de fond est complété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-84

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage détermine que la dépense de ce projet s'élevant à 915,44 \$ soit financée par le budget de fonctionnement.

**11. ANNULATION DE COMPTES CLIENTS (CRÉANCES OU CRÉDITS)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a quelques comptes dont elle ne s'attend pas à recevoir de paiement ou qui sont inactifs depuis plusieurs années et dont le montant est minime;

**ATTENDU QUE** ces montants sont des comptes d'activités et non de taxes;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de radier les comptes suivants :

Comptes	Montants (en date du 23 avril 2025)
1484	0,46 \$
1515	- 3,75 \$
1730	- 5,00 \$
2615	0,03 \$
2727	0,55 \$
2878	0,01 \$
2914	0,48 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

**2025-05-85**

**QUE** le conseil municipal autorise l'annulation desdits comptes et mandate la secrétaire-trésorière adjointe, Nadine Caron, pour effectuer cette tâche prochainement.

**12. TARIF D'UTILISATION DES QUATRE BORNES DE RECHARGE FAISANT PARTIE DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède quatre bornes de recharge (de niveau 2), pour véhicules électriques, faisant partie du réseau « Circuit électrique » d'Hydro-Québec ;

**ATTENDU QUE** ces bornes de recharge sont en opération depuis environ une année et attendu que la Municipalité a une meilleure idée des coûts associés à celles-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser  
Appuyée par Christiane Pelletier  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

**2025-05-86**

**QUE** le conseil municipal prenne la décision de fixer à 1,25 \$ / heure le nouveau tarif d'utilisation de ces quatre bornes localisées près du bureau municipal.

**13. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Municipalité fait partie de l'*Association des plus beaux villages du Québec* et attendu que celle-ci tiendra bientôt son assemblée générale annuelle à Sainte-Pétronille, île d'Orléans;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

**2025-05-87**

**QUE** le conseil municipal mandate Suzette de Rome, mairesse suppléante, pour représenter la Municipalité à l'assemblée générale annuelle de l'*Association des plus beaux villages du Québec* qui aura lieu les 12 et 13 juin 2025.

**14. DEUX PÉRIODES POUR VENTES DE GARAGE**

**ATTENDU QUE** l'article 8.1.2 du règlement de zonage prévoit que les ventes extérieures sont autorisées deux fois par année pour l'usage résidentiel, et ce, aux dates autorisées par résolution du conseil municipal et sans nécessité d'obtenir un permis;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

**2025-05-88**

**QUE** le conseil municipal autorise les ventes de garage pendant les deux périodes suivantes :

- Samedi 21 juin et dimanche 22 juin 2025, de 8h à 21h;
- Samedi 30 août, dimanche 31 août et lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025, de 8 h à 21 h.

**15. MARCHÉ D'UN JOUR DE LA CARAVANE DE PRODUCTEURS DU KAMOURASKA**



**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande pour que la Caravane de producteurs du Kamouraska s'installe dans la municipalité un avant-midi pour vendre divers produits alimentaires issus du Kamouraska;

**ATTENDU** le caractère agroalimentaire et collectif de cette demande et attendu que cette activité met en valeur des produits régionaux du terroir;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-89

**QUE** le conseil municipal autorise la Caravane de producteurs du Kamouraska à tenir cette activité dans le stationnement municipal, situé au sud de l'église, le samedi 10 mai 2025, de 10 h à 12 h.

**16. APPUI À LA DÉMARCHE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE CONCERNANT L'AJUSTEMENT FINANCIER DES PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS**

**ATTENDU QUE** plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés en fonction de la situation économique actuelle ;

**ATTENDU QUE** cette absence d'ajustement a un impact direct sur la capacité financière des municipalités, notamment en ce qui concerne la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent adopter des budgets équilibrés qui tiennent compte de la capacité de payer de leurs citoyennes et citoyens ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Modeste a adopté une résolution demandant au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes municipaux afin de refléter la réalité économique ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-90

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage appuie la résolution 2025-03-0077 adoptée par la Municipalité de Saint-Modeste en date du 10 mars 2025 ;

**QUE** la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la députée de Rivière-du-Loup–Témiscouata, madame Amélie Dionne et à la Fédération québécoise des municipalités.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**17. PIIA : 410 ROUTE DU FLEUVE (ASPHALTAGE DU STATIONNEMENT)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à asphalté le stationnement de la résidence du 410 route du Fleuve; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** l'article 3.6.1 du règlement sur les PIIA a comme objectif de favoriser la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et harmonieux;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'approuver le PIIA si celui-ci comprenait les particularités suivantes :

- 1) Ajout d'une bordure de béton permettant de bien délimiter le stationnement;
- 2) Acheminement de l'eau de pluie de la gouttière sur le gazon ou une plate-bande, et non pas sur le stationnement;

**ATTENDU QUE** la demanderesse est d'accord avec les recommandations du CCU :

- 1) Une bordure de béton sera ajoutée sur le côté est du stationnement jusqu'à la hauteur du muret situé sur le côté ouest (soit à environ 1,5 mètre de la chaussée);
- 2) L'eau de pluie de la gouttière sera acheminée sur le gazon ou sur nouvelle une plate-bande à proximité de la galerie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Stéphane Fraser



Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-91

**QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et modifié, le tout étant cependant conditionnel à ce que les travaux dans l'emprise de la route s'assurent d'un écoulement normal de l'eau hors de la chaussée; la demanderesse devant ainsi aviser le directeur des travaux publics de la Municipalité avant de faire exécuter les travaux.

**18. PIIA : 411 ROUTE DU FLEUVE (CONSTRUCTIONS SUR LA GALERIE ARRIÈRE)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à réaliser quelques constructions sur la galerie arrière de la résidence du 411 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** le projet comprendrait plus précisément (sur la galerie arrière) :

- 1) L'ajout d'une cloison transparente (en verre ou en vinyle), avec portes coulissantes et cadrage blanc (il ne s'agit pas d'un espace habitable isolé, mais plutôt d'une aire saisonnière de séjour et d'agrément) ;
- 2) L'ajout d'un spa d'une couleur s'harmonisant avec celle de la galerie;
- 3) L'ajout garde-corps transparent sur le côté nord de la galerie (face au spa);

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA mentionne que la transformation du bâtiment doit respecter le caractère du bâtiment et l'évolution logique propre à son style (article 3.3.2);

**ATTENDU QUE** le projet s'intègre au style du bâtiment (construit en 2015);

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-92

**QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé. Le conseil recommande toutefois aux demandeurs de veiller à ce que l'aménagement de la cloison transparente permette de minimiser les risques d'impact avec les oiseaux.

**19. PIIA : 451 ROUTE DU FLEUVE (MODIFICATION DE LA GALERIE LATÉRALE ET ARRIÈRE)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à reconstruire la galerie arrière et latérale de la maison du 451 route du Fleuve en la rehaussant (d'environ 1 pied) pour qu'elle soit au niveau de la porte arrière; la galerie serait en fibre de verre de couleur grise; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** la galerie serait légèrement élargie sur le côté ouest, tenant compte de la démolition de l'escalier actuellement au nord de la galerie; de plus, une ou deux marches seront ajoutées à l'extrémité sud de la galerie;

**ATTENDU QUE** le projet initial consistait à ce que les garde-corps et les mains courantes seraient en PVC blanc, comme pour la galerie à l'avant;

**ATTENDU QUE** la résidence n'a pas de valeur patrimoniale et qu'elle fut construite en 1950;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA mentionne que la transformation du bâtiment doit respecter le caractère du bâtiment et l'évolution logique propre à son style (article 3.3.2);

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le projet à la condition que les garde-corps des deux galeries soient harmonisés ;

**ATTENDU QUE,** tenant compte de la disponibilité des produits (matériaux), le demandeur a modifié son projet en proposant que les garde-corps des deux galeries soient en aluminium, de couleur blanche et de forme standard, et ce, afin d'harmoniser le tout;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-93

**QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et modifié.

**20. PIIA : 518 ROUTE DU FLEUVE (MODIFICATION DE LA GALERIE ARRIÈRE)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à modifier la galerie et l'aménagement paysager à l'arrière de la résidence du 518 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** la galerie arrière serait légèrement rehaussée; la galerie et ses marches seraient en matériaux composites de couleur sobre, avec un nouveau garde-corps en aluminium blanc; de nouveaux blocs de pavé de couleur sobre remplaceraient les blocs actuels;

**ATTENDU QUE** la galerie se situe à l'arrière de la grande partie contemporaine de la résidence (partie construite en 1995) ;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA mentionne que la transformation du bâtiment doit respecter le caractère du bâtiment et l'évolution logique propre à son style (article 3.3.2);

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA ; le comité est d'avis qu'il est acceptable que le garde-corps puisse être d'un modèle différent de celui des galeries avant, étant donné que les garde-corps sont juxtaposés à la partie contemporaine du bâtiment, qu'ils sont éloignés de la rue et qu'ils sont intégrés avec un souci de sobriété (par rapport à l'ensemble du bâtiment qui comprend de nombreux barrotins à l'avant);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-94

**QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé; le conseil municipal recommande toutefois que les matériaux composites utilisés comprennent des fibres de bois et des matériaux recyclés.

**21. PIIA : 576 ROUTE DU FLEUVE (MODIFICATION DE LA GALERIE, AJOUT D'UNE REMISE ET RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à modifier les galeries de la résidence du 576 route du Fleuve, à refaire de l'aménagement paysager en cour avant et à ajouter une remise ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** la galerie serait en matériaux composites et les barreaux des garde-corps seraient remplacés par des fils en acier inoxydable; un poteau de bois blanc serait ajouté dans la galerie avant (face à la route du Fleuve); les poteaux, les mains courantes et les ornements de bois seraient conservés;

**ATTENDU QUE** la remise serait de même parement et de même couleur que la maison et attendu qu'elle ne serait pas visible des routes environnantes;

**ATTENDU QUE** l'aménagement paysager consisterait à réparer les éléments démolis (murets de pierre, escalier, haies végétales, arbustes, gazon) lors de la mise en place de la nouvelle installation septique;

**ATTENDU QUE** la maison fut construite en 1995;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA mentionne que la transformation du bâtiment doit respecter le caractère du bâtiment et l'évolution logique propre à son style (article 3.3.2);

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA mentionne que les bâtiments complémentaires doivent s'harmoniser par leurs volumétries, couleurs, et styles avec le bâtiment principal (article 3.2.2);

**ATTENDU QUE** l'article 3.6.1 du règlement sur les PIIA a comme objectif de favoriser la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et harmonieux;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA ; le comité précise qu'il est acceptable que les barreaux des garde-corps puissent être retirés, étant donné notamment que la résidence est d'une époque contemporaine, qu'elle est éloignée de la route du Fleuve et que plusieurs de ses éléments en bois sont conservés (ex. poteaux, mains courantes, ornements);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Christiane Pelletier  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-95

**QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et précisé dans la présente résolution. Le conseil municipal recommande toutefois que les matériaux composites utilisés comprennent des fibres de bois et des matériaux recyclés.

**22. PIIA : 876 ROUTE DU FLEUVE (INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE ET REMPLACEMENT DE LA PORTE ARRIÈRE)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à installer une thermopompe sur le mur est de la résidence du 876 route du Fleuve et à remplacer la porte arrière; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** la porte serait en acier, de couleur blanche, et comprendrait des faux barrotins;

**ATTENDU QUE** les conduits extérieurs de la thermopompe seront recouverts d'une tôle de couleur similaire à celle de la maison;

**ATTENDU QU'**un cèdre est déjà présent à proximité et au nord de l'endroit où serait située la thermopompe, dissimulant en partie le nouvel équipement;

**ATTENDU QUE**, selon les demandeurs, il est toutefois difficile d'ajouter un autre arbuste en raison de l'espace restant limité pour le passage du tracteur à pelouse dans la cour latérale; les demandeurs proposent que le cèdre actuel ne soit plus taillé (en largeur) afin de dissimuler la thermopompe;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA mentionne que la transformation du bâtiment doit respecter le caractère du bâtiment et l'évolution logique propre à son style (article 3.3.2);

**ATTENDU QUE** l'article 3.6.2 du règlement sur les PIIA mentionne qu'un écran visuel est aménagé de façon à cacher les équipements extérieurs (ex. de climatisation);

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA à la condition que la thermopompe soit dissimulée conformément au règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-96

**QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé à la condition que la thermopompe soit dissimulée conformément au règlement de zonage, en particulier grâce à l'élargissement du cèdre actuellement présent à proximité.

**23. PIIA : 882 ROUTE DU FLEUVE (AJOUT D'UNE FENÊTRE)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à ajouter une fenêtre à la résidence du 882 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** la fenêtre serait en PVC blanc et qu'elle comprendrait des moulures (chambranles) en bois, de couleur blanche, semblables à celles présentes autour des fenêtres en façade;

**ATTENDU QUE** la fenêtre se situerait dans une partie contemporaine du bâtiment (c'est-à-dire dans une partie annexée à l'arrière et sur le côté ouest de la maison d'origine);

**ATTENDU QUE** le dessus de la fenêtre serait au même niveau que la fenêtre en baie à proximité, amenant ainsi une symétrie visible de l'intérieur de la pièce du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA mentionne que la transformation du bâtiment doit respecter le caractère du bâtiment et l'évolution logique propre à son style (article 3.3.2);

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA, étant donné que la fenêtre s'ajoute dans une partie contemporaine de la maison et tenant compte de la vue sur le fleuve recherchée;



---

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-97

**QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

**24. PIIA : 531 RUE DE LA COLLINE (RÉFECTION DE LA TOITURE)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à remplacer la toiture de la résidence du 531 rue de la Colline ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** la nouvelle toiture sera une tôle pincée architecturale de couleur grise;

**ATTENDU QUE** la maison, construite en 1942, possède une belle architecture d'époque et attendu qu'une toiture en tôle pincée s'intégrerait bien au bâtiment ;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA mentionne que la transformation du bâtiment doit respecter le caractère du bâtiment et l'évolution logique propre à son style (article 3.3.2);

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Silvie Côté  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-98

**QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

**25. PIIA : 503 ROUTE DE LA MONTAGNE (MODIFICATION DES GARDE-CORPS DE LA GALERIE ARRIÈRE)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à modifier les garde-corps de la galerie arrière de la résidence du 503 route de la Montagne ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** les garde-corps seraient en bois, de la même couleur qu'actuellement (brun) et avec une main courante de forme standard (c'est-à-dire moins contemporaine qu'actuellement);

**ATTENDU QUE** les modifications amélioreront l'esthétisme de la galerie tout en y permettant une meilleure sécurité;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA mentionne que l'intervention doit s'harmoniser à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village tout en assurant l'intégrité du bâtiment (article 3.2.1);

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-99

**QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

**26. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 37 RUE DU PARC-DE-L'AMITIÉ (CONSTRUCTION D'UNE PETITE MAISON UNIMODULAIRE)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à autoriser l'implantation d'une maison unimodulaire d'une largeur de 5,30 m (en devanture devant la rue) et comprenant une partie complémentaire, servant de salle de bain, d'une largeur de 3,14 m (sur un côté de la maison);

**ATTENDU QUE** la maison aurait comme adresse le 37 rue du Parc-de-l'Amitié (lot 6 515 296 du cadastre du Québec);

**ATTENDU QUE** le projet déroge à deux dispositions du règlement de zonage n° 2021-08-421 :

1) La largeur totale du bâtiment atteint 8,44 m alors que la norme maximale est de 5,3 m;



2) la partie complémentaire sert de salle de bain, alors que l'article 7.2.1.4 du règlement autorise que cette construction complémentaire serve plutôt de porche d'entrée;

**ATTENDU QUE**, dans les faits, la nouvelle maison sera d'un volume s'apparentant au volume d'une maison mobile de faible longueur;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure :

- ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- n'aggraver pas un risque pour la sécurité ou la santé ;
- ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

**ATTENDU QUE** le refus de la dérogation représenterait un préjudice sérieux au demandeur ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-100

**QUE** le conseil municipal autorise la dérogation mineure et rende celle-ci réputée conforme, et ce, conditionnellement à ce que :

- 1) la maison ne comprenne pas de fondation en béton;
- 2) la hauteur libre sous le plancher du rez-de-chaussée de la maison soit la même que celle requise pour les maisons mobiles;
- 3) la maison comprenne une jupe, ceinturant le vide technique (sous l'ensemble de la maison), et un ancrage rencontrant les normes prescrites aux articles 5.3 et 5.4 du règlement de construction n° 2021-08-423.

27. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 531 ROUTE DU FLEUVE (LOTISSEMENT DU TERRAIN COMPRENANT LE CIMETIÈRE)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser le lotissement (c'est-à-dire le morcellement) du lot 6 371 122 du cadastre du Québec comprenant le cimetière, l'église et la sacristie;

**ATTENDU QUE** le lotissement souhaité déroge à la marge de recul arrière minimale (8 m) et à la marge de recul latérale minimale (3 m) prescrites du règlement de zonage n° 2021-08-421 ; de plus, une cheminée empiète dans la marge de recul arrière en contradiction avec une disposition prescrite au tableau 7.1 dudit règlement;

**ATTENDU QUE**, dans les faits, la nouvelle limite de propriété serait à 0,40 m de trois murs du bâtiment (sacristie et son passage couvert) et à 1,28 m d'un mur de la sacristie;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure :

- ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- n'aggraver pas un risque pour la sécurité ou la santé ;
- ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

**ATTENDU QUE** le refus de la dérogation représenterait un préjudice sérieux au demandeur ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-101

**QUE** le conseil municipal autorise la dérogation mineure et rende celle-ci réputée conforme.

28. **PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : UNE DEMANDE RETENUE**

*Note de la greffière-trésorière : Silvie Côté se retire des délibérations et du vote sur ce sujet en raison d'un lien de parenté avec la demanderesse.*

\*\*\*



**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage est partenaire du Programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 constitué en vertu du règlement numéro 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU QUE** ce programme territorial a été prolongé en 2025 et attendu que les travaux doivent être réalisés en 2025;

**ATTENDU QU'**un appel de projets s'est terminé le 15 avril 2025 (pour le territoire de la municipalité) et qu'une demande d'aide financière a été déposée pour des travaux de restauration d'éléments patrimoniaux d'une résidence admissible;

**ATTENDU QUE** le budget alloué pour cet appel de projets provient à 60% du ministère de la Culture et des Communications et à 40% de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la demande d'aide a été recommandée par le CCU et qu'elle a été évaluée et analysée par les membres du conseil en fonction des critères dudit programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-102

**QUE**, dans le cadre dudit programme, le conseil municipal retienne le projet suivant et accorde l'aide financière suivante, le tout conditionnellement au respect des paramètres du programme et de la réglementation applicable : projet de restauration (2025) des murs, des fenêtres et des éléments en saillie (galerie et balcon) situés sur les côtés nord et ouest de la résidence du 500 route du Fleuve ; aide d'un maximum de 6 500 \$.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**29. EMBAUCHE DES EMPLOYÉS ESTIVAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à des appels de candidatures pour compléter son personnel saisonnier au camp de jour et à la piscine municipale pour l'été 2025;

**ATTENDU QUE** les compétences et l'expérience des candidatures retenues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-103

**QUE** le conseil municipal embauche les personnes suivantes pour la saison estivale 2025 de la piscine municipale :

- Elyse Perreault (responsable de la piscine);
- Ophélie Veilleux, Gabrielle Hérard, Léa Métivier, Juliette Laroche et Chloé Ménard (sauveteuses et monitrices) ;
- Anne-Marie Boucher (sauveteuse) ; Rose Parent, Kelly-Anne Lévesque et Alicia Casgrain (assistantes-sauveteuses); Félix Laroche (assistant-sauveteur); et Thomas Ménard (assistant-sauveteur et moniteur) ;

**QUE** le conseil municipal embauche les personnes suivantes pour le camp de jour estival 2025 : Laurence Beaulieu et Thifany Paquin (animatrices) ; Éloi Berthiaume (animateur); Xavier Thibeault (aide-animateur) et Charlie Blanchet (aide-animatrice).

**30. ACTIVITÉS À VENIR**

Silvie Côté informe des activités en cours ou à venir :

- Journée « Grand ménage du printemps » le 24 mai : comprenant le nettoyage de fossés (corvée citoyenne pour ramasser les déchets); la distribution d'arbres ; un bazar d'équipements sportifs ; et un échange de semences et de semis;
- Fête des voisins au parc Julie-Gagné le 7 juin;
- Fête de la Saint-Jean-Baptiste le 23 juin (incluant BBQ).

Suzette de Rome informe que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) organisera, en juin prochain, un atelier / conférence sur l'entretien et la peinture des éléments en bois (ex. galerie) des résidences. L'activité sera donnée par Bernard et Francis April, peintres.



Vincent More rappelle que l'organisme *Patrimoine et culture du Portage* tiendra une messe avec chants grégoriens le dimanche 22 juin.

**VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE**

**31. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR REMPLACER LE SYSTÈME DE CONTRÔLE ET D'ACQUISITION DE DONNÉES (SCADA) DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** l'usine de traitement d'eau potable de la Municipalité comprend un système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA) qui permet d'envoyer des alarmes, produire des rapports et de gérer l'usine d'eau via un automate;

**ATTENDU QUE** ce système est désuet et doit être remplacé;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des prix à deux entreprises afin de remplacer le SCADA ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise « Automatisation JRT inc. » [NEQ 1172610124] a présenté une offre à la Municipalité afin de remplacer le système SCADA, incluant notamment un nouvel ordinateur, pour la somme de 23 575 \$ (plus taxes); il s'agit de l'offre la plus avantageuse;

**ATTENDU QUE** d'autres municipalités du Bas-Saint-Laurent font affaire avec cette entreprise et qu'elles en sont satisfaites;

**ATTENDU QUE**, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 11 de son *règlement relatif à la gestion contractuelle*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-104

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de l'entreprise « Automatisation JRT inc. » au coût de 23 575 \$ (plus taxes).

**32. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR REMPLACER L'AUTOMATE DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** l'usine de traitement des eaux usées de la Municipalité, située dans le Parc-de-l'Amitié, comprend un automate, c'est-à-dire un module qui automatise l'usine en contrôlant le départ et l'arrêt des pompes, en fonction des niveaux de flottes, pour éviter un débordement des eaux dans l'usine;

**ATTENDU QUE** ce système est désuet et doit être remplacé;

**ATTENDU QUE** l'entreprise PremierTech a présenté une offre à la Municipalité afin de remplacer l'automate de l'usine;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-105

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de l'entreprise PremierTech au coût de 3 814 \$ (plus taxes).

**33. VOLET SUPPLÉMENTAIRE À L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES PLANS ET DEVIS DE CONDUITES PLUVIALES PRÈS DU CHALET DES SPORTS**

**ATTENDU QU'**en novembre dernier, la Municipalité a octroyé un mandat de services professionnels en ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la confection des plans et devis de conduites pluviales et la surveillance des travaux près du chalet des Sports (réf. résolution #2024-11-224) ;

**ATTENDU QUE** l'offre de services acceptée comprenait un volet surveillance des travaux sans résidence (c'est-à-dire surveillance à distance) au coût de 2 200 \$ plus taxes, mais ces coûts de ce volet ont été omis par mégarde lors de l'acceptation de l'offre;

**EN CONSÉQUENCE,**



Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-106

**QUE** le conseil municipal accepte ce volet de l'offre de services de la FQM et ce, pour un montant supplémentaire de 2 200 \$ (plus taxes); à cette fin, le conseil mandate Keven Desjardins, directeur des travaux publics, pour donner suite à la présente résolution ;

**QUE** la présente résolution complète la résolution #2024-11-224.

**34. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE TRANSPORT DE PALES D'ÉOLIENNE SUR UNE PARTIE DE LA CÔTE DE LA MER**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Groupe Bellemare a présenté une demande à la Municipalité pour permettre le transport de 168 voyages de pales d'éolienne (hors normes) d'un poids de 63 000 kg, empruntant une section de la côte de la Mer comprenant le pont d'étagement surplombant l'autoroute 20;

**ATTENDU** l'état de détérioration anormale de cette section de la côte de la Mer;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-107

**QUE** le conseil municipal autorise ledit transport d'éoliennes et mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de prendre entente avec l'entreprise pour que cette dernière s'engage à payer les bris qui pourraient survenir à la chaussée pendant ledit transport;

**QUE** le conseil municipal profite de cette problématique pour demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de désigner cette section de route comme de juridiction provinciale, étant donné qu'il est constaté régulièrement que des transporteurs lourds utilisent cette voie pour transiter de l'autoroute 20 (direction ouest) à l'autoroute 85.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, Mme Amélie Dionne, et à la direction régionale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine de Transports Québec.

**DONS, PARTICIPATIONS ET COMMUNICATIONS**

**35. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION MULTI-DÉFIS**

**ATTENDU QUE** l'*Association multi-défis* est un organisme sans but lucratif de la région de Rivière-du-Loup qui organise des activités pour toutes les personnes qui ont des handicaps;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-108

**QUE** le conseil municipal fasse une contribution de 150 \$ à l'*Association multi-défis*.

**36. DON À LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU BAS-SAINT-LAURENT**

**ATTENDU QUE** la *Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent* est un organisme sans but lucratif qui offre une expertise et une approche humaniste dans l'accompagnement des personnes touchées de près ou de loin par les troubles neurocognitifs, sur l'ensemble du territoire du Bas-Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Silvie Côté  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-109

**QUE** le conseil municipal fasse un don de 100 \$ à la *Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent*.



**37. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DE KAMOURASKA, L'ISLET ET RIVIÈRE-DU-LOUP (OBAKIR) POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE À L'ÉCOLE PRIMAIRE**

**ATTENDU QUE** l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup souhaite tenir prochainement une activité de sensibilisation environnementale à l'école primaire de Notre-Dame-du-Portage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-110

**QUE** le conseil municipal fasse une contribution de 100 \$ à l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup.

**SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES**

**38. SUIVI BUDGÉTAIRE INCLUANT AVRIL 2025 : DÉPÔT DU RAPPORT D'INVESTISSEMENT ET DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT**

Le rapport d'investissement et le rapport de fonctionnement, incluant le mois d'avril 2025, sont déposés aux membres du conseil municipal.

**39. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - AVRIL 2025**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois d'avril 2025, puis qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Christiane Pelletier  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-05-111

**QUE** toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 153 151,90 \$.

**PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**40. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets suivants sont discutés :

- Succès de la soirée des bénévoles ;
- Les règles qui encadrent l'accès au dépôt municipal de résidus verts ;
- Le système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA) ;
- Les versements financiers de la Municipalité pour les services incendie payés à la ville de Rivière-du-Loup ;
- Les bornes de recharge des véhicules électriques et la possibilité d'en ajouter au parc de l'Anse;
- Le nettoyage printanier des rues (balai mécanique).

**41. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Véronique Béliveau, la séance est levée à 20h45.

Vincent More  
Maire

Marie-Hélène Harvey  
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Vincent More, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire